00/110

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012- 470 /PRES/PM/MAECR/
MEF/MS portant ratification de l'Accord
de don TF011678 conclu le 14 février 2012 à
Ouagadougou entre le Burkina Faso et la
Banque internationale pour la reconstruction
et le développement et l'Association
internationale de développement (IDA), pour
le financement du projet santé de la
reproduction (PSR).

LE PRESIDENT DU FASO, 22 - 05 - 2012

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premer Ministre ;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la décision n° 2012- **010** /CC du **05 juin** 2012 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don TF011678 conclu le 14 février 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet santé de la reproduction (PSR);

VU la loi n°012-2012/AN du 26 avril 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de don TF011678 conclu le 14 février 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet santé de la reproduction (PSR);

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'Accord de don TF011678 conclu le 14 février 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet santé de la reproduction (PSR).

## ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de prêt de douze millions sept cent mille (12 700 000) US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord de prêt et ses annexes.

## **ARTICLE 3:**

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 juin 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

e Ministre de la santé

Yipènè D

Adama TRAORE